

Concertation sur l'avant-projet de PPRI

Une très longue période sans catastrophe l'a fait oublier mais une inondation de la vallée de Loire de l'ampleur des grandes crues historiques de 1846, 1856 et 1866 est toujours possible en dépit des aménagements réalisés depuis sur le bassin et du confortement des levées.

Malgré un risque d'inondation toujours présent, voir accru par le changement climatique, l'augmentation de la population et des activités dans le val inondable est conséquente depuis le XIX^{ème} siècle, du fait de la croissance économique et de la pression foncière. De fait, les dommages que provoquerait une nouvelle grande crue seraient sans commune mesure avec ceux dus aux inondations historiques et ce malgré l'existence des digues.

Le territoire concerné par le PPRI du Val de Cisse, avec plus de 9 600 personnes et plus de 800 entreprises en zone inondable, tous secteurs confondus, est particulièrement concerné par le risque d'inondation en particulier en cas de rupture de digue.

Pour réduire la vulnérabilité du territoire et assurer la sécurité des habitants, de l'environnement, du tissu économique, il revient à l'État de réviser le Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) pour s'adapter à une connaissance renouvelée du risque.

Celui-ci vous concerne à plusieurs titres :

- en tant que riverain résidant ou travaillant en zone inondable
- en tant qu'usager d'un territoire qui peut être paralysé et dégradé durablement par un événement exceptionnel,
- en tant que contributeur au système d'indemnisation « catastrophe naturelle »,
- en tant que citoyen responsable du respect des droits des générations futures.

C'est pourquoi, je vous invite à faire vôtre le projet de Plan de Prévention des Risques d'Inondation du Val de Cisse durant cette période de concertation qui s'ouvre le 16 novembre 2021 et se poursuivra jusqu'au 31 janvier 2022 inclus.

Marie LAJUS
préfète d'Indre-et-Loire

